

Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

Demande d'autorisation pour réaliser un projet d'investissement visant la construction d'une station de réception et d'injection de gaz porté à Saint-Flavien (Dossier R-4263-2024)

Objet de la demande

Énergir, s.e.c. (**Énergir**) a déposé, le 3 juin 2024, une demande d'autorisation à la Régie de l'énergie (la **Régie**) pour réaliser un projet d'investissement visant l'injection de gaz de source renouvelable (**GSR**) par des producteurs situés loin de son réseau (le **Projet**).

Plus particulièrement, le Projet consiste en la construction d'une station multiutilisateurs de réception et d'injection de gaz porté (transport par camion) pour le GSR comprimé et le GSR liquéfié dans le réseau d'Énergir, situé à Saint-Flavien, sur un terrain appartenant à Intragaz, s.e.c.

Le coût du Projet est estimé à 17,1 M\$ et sa réalisation est prévue de juin 2024 à mars 2026. Énergir demande également la création, à compter de la date de dépôt de la demande, d'un compte de frais reportés hors base portant intérêts pour y comptabiliser les coûts reliés au Projet.

La demande est soumise en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la **Loi**) et de l'article 1 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie* (le **Règlement**).

Procédure d'examen de la demande

La Régie traitera cette demande par voie de consultation et ne juge pas nécessaire de solliciter d'interventions formelles au dossier.

Conformément à l'article 21 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (le **Règlement**), les personnes intéressées pourront soumettre des commentaires à la Régie, avec copie à Énergir, **au plus tard le 31 juillet 2024 à 12 h**. Énergir pourra répondre à ces commentaires **au plus tard le 7 août 2024 à 12 h**.

Les commentaires doivent préciser l'identité et les coordonnées de leur auteur et être accompagnés d'une description de la nature de son intérêt et de tout renseignement pertinent qui les explique ou les appuie.

La demande d'Énergir, les documents afférents, la Loi ainsi que le Règlement sont disponibles sur le site internet de la Régie au <http://www.regie-energie.qc.ca>.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courriel.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest, 5^e étage, bureau 5.100
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

Québec 

www.regie-energie.qc.ca